



PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Narcy sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

Dont représentés : 0

Votants : 11

Présents : Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Éric GUYOT, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES

Absents :

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Philippe RONDAT, Madame Bénédicte SURELLE.

I. AVIS

1. Avis sur les demandes d'inscription au contrat cadre de partenariat avec le Département (nouvelles demandes)

En amont du comité de pilotage qui se tiendra le jeudi 28 septembre, et qui réunira l'ensemble des maires de la communauté de communes, le Président souhaite présenter aux membres du bureau communautaire les dernières demandes reçues au cours de l'été.

En effet, le contrat cadre attribue une enveloppe de 1 405 042 € au territoire pour la totalité de la période (2021-2026) avec une répartition des projets sur 2 programmations de 3 ans (2021-2023 et 2024-2026).

La programmation 2021-2023 a été validée pour un montant de 895 150€. La liste des projets de cette programmation est bloquée, seuls le montant des aides peut être modifié. La modification interviendra à l'occasion du vote de l'avenant 2023.

Certains porteurs de projets ont déjà fait part de leur souhait d'inscrire des projets dans la programmation 2024-2026, le Président présente ces demandes en séance.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur les demandes d'inscription au contrat cadre de partenariat avec le Département et notamment sur l'inscription par anticipation du projet « bâtiment ETAPE » porté par la commune de La Charité-Sur-Loire.

2. Avis sur la reconduction de la subvention à l'association GADJE (gens du voyage)

La convention avec l'association GADJE a pris fin le 1^{er} septembre 2023.

Cette convention prévoit comme objectifs que l'association doit : faciliter les relations entre les Gens du voyage présents régulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes et les sédentaires, développer des actions citoyennes auprès des Gens du voyage, et intensifier tout spécialement les actions concernant : la scolarisation, la professionnalisation, la santé.

En contrepartie, la Communauté de Communes verse une subvention annuelle de 4500€ et met un local à disposition de l'association.

Le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions sera soumis à l'avis du bureau communautaire.

Le bureau communautaire émet un avis favorable quant à la reconduction de la subvention à l'association GADJE pour un montant de 4500€ pour 2023.

II. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2023-089 : Validation du prix de cession d'un chariot élévateur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-46 du 21 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la capacité de « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000€ » ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs ;

Par une délibération en date du 21 juillet 2020, il a été délégué au bureau communautaire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 15 000 €.

La communauté de communes possédait un chariot élévateur à fourche de marque PEG qui n'était plus utilisé depuis 3 ans et qui ne correspondait plus à ses besoins.

Compte tenu de ce constat et des coûts engendrés par ce bien quant à sa réparation, une annonce a été publiée sur le site de vente aux enchères AGORASTORE.

Le bien a été vendu pour un montant de 248.46 € (montant net vendeur).

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la cession du Chariot élévateur pour un montant de 248.46 € (montant net vendeur) à Antoine LAHAYE (88),**
- **De sortir ce chariot élévateur de l'inventaire,**
- **D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2. Délibération n°2023-090 : Validation du prix de cession d'une benne à ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-46 du 21 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la capacité de « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000€ » ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs,

Par une délibération en date du 21 juillet 2020, il a été délégué au bureau communautaire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 15 000 €.

La communauté de communes possédait une benne à ordures ménagères de marque RENAULT Modèle G220 de 1995 immatriculée BW-590-HE qui n'était plus utilisée, ne correspondait plus à ses besoins et qui nécessitait une remise en état pour être utilisable en Benne à ordures ménagères.

Compte tenu de ce constat, une annonce a été publiée sur le site de vente aux enchères AGORASTORE.

Le bien a été vendu pour un montant de 5172.56 € (montant net vendeur).

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la cession de la Benne à ordures ménagères pour un montant de 5172.56 € (montant net vendeur) à MURAB AUTOS LIMITED (UK),**
- **De sortir ce véhicule de l'inventaire,**
- **D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

3. Délibération n°2023-091 : Validation du prix de cession de la gare de Guérigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis des domaines en date du 01/04/2022 ;

Vu la délibération 2020-119 du 16 décembre 2020, portant délégation de pouvoir vers le bureau communautaire.

Considérant l'intérêt du Département de la Nièvre pour la gare de Guérigny, site d'hibernation et de reproduction d'une importante population de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce protégée de chauve-souris.

Considérant le souhait de la Communauté de communes Les Bertranges de mettre en vente cette ancienne gare SNCF désaffectée sur la commune de Guérigny et compte tenu du projet du Département.

Il est proposé au bureau communauté de céder le bâtiment et le terrain attenant au Département pour la réalisation d'aménagement destinés à préserver la population de Petit Rhinolophe qui y vit, en qualité de 1er site départemental pour l'espèce.

Le bien se compose de la parcelle AN 362, classée UC (zone urbaine et d'activité) dans le PLU de 2013, et NI (zone inondable) sur la partie bordant la rivière Nièvre.

Il est proposé de céder l'ensemble du bien immobilier (bâtiment et terrain) pour un montant de soixante mille euros. (Le bien ayant été estimé à 60 500€ par le service des domaines).

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle AN 362 située à Guérigny et comprenant l'ancienne gare SNCF et son terrain au Département de la Nièvre,
- De fixer le prix de vente à soixante mille euros,
- De préciser que la Communauté de Communes s'acquittera des obligations du vendeur (réalisation des diagnostics de vente) et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ou tout document utile dans ce cadre.

4. Délibération n°2023-092 : Validation de la cession du camion du chantier d'insertion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-46 du 21 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la capacité de « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000€ » ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs,

Par une délibération en date du 21 juillet 2020, il a été délégué au bureau communautaire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 15 000 €.

La communauté de communes possède un camion de marque PEUGEOT modèle BOXER pour le service Chantier d'insertion immatriculé 8560 RZ 58 de 2003 était utilisé jusqu'à son remplacement au mois de Juin 2023 par un nouveau camion PEUGEOT BOXER. Il nécessite une remise en état importante pour valider le contrôle technique et est actuellement en panne.

Compte tenu de ce constat, il est proposé de le céder gratuitement pour destruction.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession gratuite du Peugeot BOXER immatriculé 8560 RZ 58 à compter du 22 septembre 2023,
- De sortir ce véhicule de l'inventaire,
- D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5. Délibération n°2023-093 : Validation d'un avenant au marché de construction du multi-accueil de Prémery (lot 10)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046
Vu la délibération n°2022-106 autorisant la signature d'avenants pour les lots 1 et 12 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery ;
Vu la délibération n°2022-121 autorisant la signature d'avenants pour les lots 1 et 3 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery ;
Vu la délibération n°2023-001 autorisation la signature d'avenants pour les lots 5 et 12 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery ;
Vu la délibération n°2023-019 autorisant la signature d'un avenant pour le lot 1 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery ;
Vu la délibération n°2023-073 autorisation la signature de deux avenants pour le lot 1, un pour les lots 2 et 8.

Lot 10 : Carrelage-Faïences-Sols souples :

Ce lot a été attribué (notification le 05 juillet 2022) au groupement conjoint sans mandataire solidaire suivant : Décors sols plafonds à Varennes-Vauzelles (58) et Carreaux 3000 à Yzeure (03)

Il s'avère que la société Carreaux 3000 a été placée en liquidation judiciaire en date du 27 juin 2023 et qu'elle n'a ainsi pas pu exécuter les travaux relevant du lot.

Ces travaux représentaient un montant total de 6794.64 € HT décomposés de la manière suivante :

- 3081.11 € HT pour les prix n°3 du bordereau des prix unitaires concernant le carrelage
- 3329.41 € HT pour les prix n°4 du bordereau des prix unitaires concernant la faïence
- 384.12 € HT pour les prix n°6 du bordereau des prix unitaires concernant le divers (siphon de sol, joints sanitaires, plots techniques)

L'entreprise Décors sols plafonds n'était pas en mesure de reprendre les prestations concernant le carrelage, ces prestations ont donc été transformées en sols souples. Le devis transmis par l'entreprise s'élève à 2045.32 € HT pour la réalisation de ces travaux

L'entreprise Décors sols plafonds a la possibilité de reprendre les prestations concernant la faïence et le « divers » au même montant que celui proposé par Carreaux 3000 dans le bordereau des prix unitaires.

Il convient donc de prévoir un avenant d'un montant de : $2045.32 + 3329.41 + 384.12 = 5758.85$ € HT pour l'entreprise Décors sols plafonds.

Il convient également de prévoir un avenant d'un montant de -6794.64 € HT pour l'entreprise Carreaux 3000 qui n'a pu exécuter ses prestations.

Le montant global des travaux lot 10 : Carrelage-Faïences-Sols souples fait donc l'objet de modifications pour un montant de -1035.79 € HT

Le montant initial du marché était de 16 137.37 € HT

Le nouveau montant du marché est de 15 101.58 € HT soit une diminution de 6.42%.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°1 au lot n°10 Carrelages-Faïences-Sols souples avec l'entreprise Décors Sols plafonds qui s'établit comme suit :**

Marché initial HT : 9 342.73€ HT

Avenant N°1 : +5 758.85 € HT

Soit nouveau montant du marché : 15 101.58 € HT

- **De valider l'avenant n°2 au lot n°10 Carrelages-Faïences-Sols souples avec l'entreprise Carreaux 3000 qui s'établit comme suit :**

Marché initial HT : 6794.64 € HT
Avenant N°1 : -6794.64 € HT
Soit nouveau montant du marché : 0 € HT

- **Dit que le montant global initial du marché était de 16 137.37 € HT et que le nouveau montant global suite à ces avenants s'élève à 15 101.58 € HT soit une diminution de 6.42%**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces utiles dans ce cadre.**

6. Délibération n°2023-094 : Demande de financement à la Région pour les travaux de la ZA de Villemenant à Guérigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le règlement européen 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 ;

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence économie ;

Vu l'appel à projet zones et friches industrielles régionales lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté propose un appel à projet au titre du programme FEDER-FSE+.

La politique économique de la région est inscrite dans le schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022. Il ressort comme priorité de cette stratégie l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale comme créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations.

Deux priorités guideront l'action de la Région sur le foncier économique à vocation productive d'ici 2030 :

- Favoriser les relocalisations industrielles sur le territoire régional
- Accompagner les territoires dans l'initiation d'une stratégie en faveur du Zéro Artificialisation Nette

Face à ces défis, la Région s'appuie sur les intercommunalités et leur compétence en matière de foncier économique pour garantir l'optimisation des conditions d'accueil des entreprises industrielles en Région tout en prenant en compte les enjeux de transition énergétique et les impératifs de sobriété foncière.

Le règlement d'intervention propose des modalités de soutien à la réhabilitation des friches à vocation industrielle, à l'optimisation des zones existantes ainsi qu'au développement de nouvelles zones industrielles.

Les projets devront afficher des performances énergétiques exigeantes et mettent en œuvre une utilisation raisonnée du foncier impactant le moins possible les écosystèmes.

Une attention particulière sera portée à la vocation future des sites dont l'objectif est de faciliter l'accueil et le maintien d'activités industrielles sur le territoire régional

Pour le renouvellement des zones d'activités économiques existantes, les dépenses éligibles dans la phase travaux sont :

- L'acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles)
- Les travaux (clos couvert, aménagements, réhabilitation, reconstruction, voiries, aménagements paysagers, mobilité douce, etc)
- Les frais de maîtrise d'œuvre

L'aide régionale est plafonnée à un taux maximum d'intervention de 20% et à un montant maximum de 300 000 €.

La communauté de communes les Bertranges a confié le programme de requalification de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny à Nièvre aménagement par mandat en date du 10 février 2022.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone a été attribué à l'entreprise SAFEGE.

Le projet est actuellement au stade de l'APD.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet portant sur les zones et friches industrielles régionales dans le cadre du programme FEDER/FSE+ 2021-2027,
- De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Montant de l'autorisation de programme 4-2022 (délibération 2023-041)	860 000 €	DETR	216 150 €
		FEDER/FSE+	143 000 €
		Communauté de communes les Bertranges	500 850 €
TOTAL	860 000 €	TOTAL	860 000 €

- D'autoriser le Président à déposer la demande de financement et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

7. Délibération n°2023-095 : Validation d'un avenant de prolongation à la convention d'entente du contrat territorial des Nièvres

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Une convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièvres conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales a été conclue le 22 Novembre 2016.

Cette entente entre les collectivités permet de porter le Contrat Territorial des Nièvres pour la période 2016-2021 car aucune structure de type syndicat mixte n'a été créé pour assurer le portage.

Chaque intercommunalité participe au Budget annexe Bassin Versant des Nièvrès selon une clé de répartition inscrite dans la convention pluriannuelle de partenariat signée le 22 Novembre 2016.

Une nouvelle répartition des cotisations a été décidée lors du Comité de Pilotage du Bassin Versant des Nièvrès en Janvier 2017 suite à la fusion des intercommunalités. La structure porteuse est devenue la Communauté de communes Les Bertranges. Le nombre d'intercommunalités est désormais de 5.

Un nouveau Contrat Territorial des Nièvrès est en cours de finalisation, il devait débiter au début de l'année 2023 mais débutera finalement au début de l'année 2024 pour 6 années. Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre les 5 intercommunalités sera établie à cet effet lors de la mise en place.

Il s'était posé l'année dernière la question de l'exercice 2022 qui se trouvait dans une période entre deux contrats territoriaux. Un avenant à la convention avait été validé par le bureau communautaire et l'ensemble des intercommunalités pour acter des participations au titre de l'année 2022.

Il s'avère que le nouveau Contrat Territorial des Nièvrès n'a pas été mis en place le 1^{er} Janvier 2023 et que l'année 2023 a été passé à mettre en place un nouveau Contrat Territorial en liant avec celui du Contrat Vrille Nohain Mazou (le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou se termine le 31 décembre 2023). Le nouveau Contrat Territorial comprendra les deux anciens contrats territoriaux.

L'année 2023 se trouve donc dans une période entre deux Contrats Territoriaux. Cette période a pour objectif de permettre au territoire de construire le prochain Contrat Territorial et son programme d'action. Cette période est essentielle pour que les actions se poursuivent et que le futur Contrat Territorial soit rédigé.

Il est proposé de réaliser un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièvrès signée le 22 Novembre 2016 pour acter des modalités financières pour l'année 2023. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il est décidé de proposer les participations financières suivantes pour l'année 2023 dans cet avenant :

Intercommunalités	Taux de participation	Montant de la participation 2023
Agglomération de Nevers	51,92%	51 920 €
Communauté de Communes Les Bertranges	33,35%	33 350 €
Communauté de Communes Cœur de Loire	1,91%	1910 €
Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais	9,57%	9570 €
Communauté de Communes Loire et Allier	3,25%	3250 €
Total	100%	100 000 €

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le montant de la participation au budget annexe Bassin Versant pour chacune des intercommunalités qui représentera un montant total de 100 000 €,
- De préciser que le montant à la charge de la communauté des communes Les Bertranges sera de 33 350 €,

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant et à signer tout document utile dans ce cadre.**

8. Délibération n°2023-096 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Prémery pour l'école de musique, danse et théâtre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-119 du 16 décembre 2020, portant délégation de pouvoir vers le bureau communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence « politique culturelle » ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, la Commune est tenue de mettre à disposition de l'EPCI les biens, et notamment les locaux, nécessaires à l'exercice des compétences transférées à ce dernier.

Cette mise à disposition découle du transfert de compétence.

Dans ce cadre, la Commune de Prémery met à la disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence d'enseignement artistique (école de musique, danse et théâtre) des locaux de l'école maternelle (rez-de-chaussée).

Après échange avec l'inspection de l'éducation nationale, des aménagements ont été réalisés par la Communauté de communes et la Commune afin de séparer les accès aux locaux.

Il est proposé au bureau communautaire de signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Prémery et l'inspection de l'éducation nationale pour matérialiser cette utilisation.

La convention d'une durée d'un an définit les modalités de la mise à disposition et prévoit une participation aux charges de fonctionnement assurées par la commune au prorata de la superficie totale occupée par une facture établie annuellement.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention tripartite de mise à disposition des locaux de l'école maternelle avec la Commune de Prémery et l'inspection de l'éducation nationale pour les activités de l'école de musique, danse et théâtre,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent et notamment les avenants à la convention.**

Le secrétaire de séance

Christine HIVERT




Le Président

Claude BALAND



